La violence des jeunes fait l'objet d'inquiétudes grandissantes. Dans les pays européens d'après-querre, la cause de l'enfant en danger mobilisa l'opinion. Aujourd'hui c'est l'enfant dangereux qui est dénoncé, incarné par des figures comme le « jeune de quartier » ou le « jeune radicalisé ». Ce livre décrit et analyse les lignes de force de ce mouvement. Il tente d'expliciter qui sont ces jeunes délinquants ou violents et quels sont les actes ou les comportements qu'on leur reproche. La pénalisation des agissements turbulents juvéniles n'est pas l'unique solution, en dépit du recours croissant à la justice observé ces derniers temps. Il faut aussi pouvoir compter sur les adultes, les familles et les parents. Et comme l'optique punitive a souvent montré ses limites, il convient de redire la force et l'efficacité de la pratique éducative et de la prévention.

LA VIOLENCE DES JEUNES: **PUNIR OU ÉDUQUER?**

Véronique le Goaziou

Véronique le Goaziou est sociologue, chercheuse associée au Laboratoire méditerranéen de sociologie (Lames-CNRS) à Aixen-Provence. Elle travaille depuis plusieurs années sur diverses questions sociales et politiques et est l'auteure de nombreux ouvrages dont Repris de justesse (Syros, 2000), Idées recues sur la banlieue (Le Cavalier bleu, 2001), Lecteurs précaires. Des jeunes exclus de la lecture » (L'Harmattan, 2006), Éduquer dans la rue (Presses de l'EHESP, 2015).

yapaka.be

Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance Secrétariat général Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique Bd Léopold II. 44 - 1080 Bruxelles yapaka@yapaka.be





yapaka.be

LA VIOLENCE DES JEUNES : PUNIR OU ÉDUQUER ?

VÉRONIQUE LE GOAZIOU

yapaka.be

La violence des jeunes : punir ou éduquer ?

Véronique le Goaziou

Temps d'Arrêt / Lectures

Une collection de textes courts destinés aux professionnels en lien direct avec les familles. Une invitation à marquer une pause dans la course du quotidien, à partager des lectures en équipe, à prolonger la réflexion par d'autres textes. – 8 parutions par an.

Directeur de collection : Vincent Magos assisté de Diane Huppert ainsi que de Meggy Allo, Laurane Beaudelot, Philippe Dufromont, Philippe Jadin et Claire-Anne Sevrin.

Le programme yapaka

Fruit de la collaboration entre plusieurs administrations de la Communauté française de Belgique (Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, Direction générale de l'aide à la jeunesse, Direction générale de la santé et ONE), la collection « Temps d'Arrêt/Lectures » est un élément du programme de prévention de la maltraitance yapaka.be

Comité de pilotage: Nicole Bruhwyler, Marc De Koker, Etienne De Maere, Stephan Durviaux, Anne-Françoise Dusart, Nathalie Ferrard, Ingrid Godeau, Louis Grippa, Françoise Guillaume, Pascale Gustin, Françoise Hoornaert, Francine Roose et Juliette Vilet

Une initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique.

Éditeur responsable : Frédéric Delcor – Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique – 44, boulevard Léopold II – 1080 Bruxelles. Juin 2016

Sommaire

la « violence des jeunes »
La violence des jeunes dans l'histoire7
Une évolution des comportements ou des perceptions ?9 Les multiples visages de la violence
L'enfant délinquant et la justice 17 La cause de l'enfant 17 Un autre regard sur la jeunesse 18 Débats sur la responsabilité 19
Responsabilité individuelle, responsabilité collective21
La violence des jeunes : faits et auteurs
Les jeunes violents sont des adolescents. 29 Principalement des garçons 31 Et souvent des pauvres 34 La délinquance et la violence d'exclusion 35 Deux autres types de délinquance juvénile 37
Quelles réponses à la violence des jeunes ? .41 La diversité des réponses judiciaires .41 L'impéritie des (grandes) politiques publiques .42 Les régulations collectives : mais où sont les adultes ? .44 Les régulations familiales : mais que font les parents ? .46 La voie de l'éducatif .48 Travailler auprès de jeunes délinquants ou violents .49 L'efficacité éducative en question .52 Le politique et le social .53
Bibliographie59

Uma thé matieus aué a acumanta u

Une thématique préoccupante : la « violence des jeunes »

Dans les pays développés, depuis au moins trois décennies, les inquiétudes à l'égard de la délinquance et du crime revêtent une importance croissante et le mouvement semble s'amplifier ces dernières années. Fruit de longues tendances d'évolution, l'exigence de vivre en sécurité n'est pas nouvelle mais elle semble aujourd'hui poussée à un seuil d'autant plus surprenant que les siècles passés montrent un déclin de l'emploi de la brutalité dans les rapports humains - l'on écartera ici les guerres et autres conflits de masse où s'est au contraire déployée une violence démultipliée, pour nous en tenir aux relations interpersonnelles de la vie ordinaire. Dès lors. si l'insécurité peut se lire à l'aune des agissements violents effectivement commis, elle révèle aussi des anxiétés sociales, des fragilités ou des peurs dont il a été montré qu'elles sont inégalement réparties suivant l'âge. le sexe, le capital éducatif, le lieu de résidence ou les conditions de vie.

Dans cette appétence sécuritaire, la violence des jeunes occupe une place majeure. Centrale dans les débats publics, elle est considérée comme un problème social et elle fait l'objet d'une forte réprobation morale. Depuis la fin des années 1970, avec une accélération dans les années 1990 et 2000, la thématique est omniprésente dans les médias comme dans les préoccupations politiques et les controverses partisanes. Son exposition connaît des pics d'intensité variable suivant les évènements – un crime particulièrement odieux, un attentat, une émeute ou, plus communément, une manifestation ou une échéance électorale – mais elle donne à voir des phénomènes apparemment inquiétants : une augmentation des

agissements violents juvéniles, un rajeunissement des premiers actes commis, l'irruption de la violence chez les jeunes filles, une brutalité inédite des gestes et des comportements, l'absence de motifs ordonnant les passages à l'acte, etc.

Si bien que, de nos jours, des jeunes – et souvent par extension *les jeunes* – apparaissent comme une menace; et l'on ne saurait plus dénombrer la quantité de lois, plans, dispositifs ou mesures qui ont pour objectif de combattre ou de prévenir la délinquance et la criminalité juvéniles, leur violence ou leurs agissements déviants.

Cette thématique présente une charge émotive forte où se mêlent beaucoup de frayeurs et d'outrances, fruits d'une méconnaissance de la réalité des phénomènes. Contrairement aux représentations souvent dramatisées qu'on en a, cette violence est rarement extraordinaire et spectaculaire. Sauf événements particuliers ou localisés, elle est plutôt une délinquance à bas seuil, notamment une série d'entorses aux normes sociales et aux règles usuelles de la vie collective, comme l'illustre la notion d'incivilités souvent appliquée aux agissements juvéniles.

D'où vient par conséquent que nos sociétés opèrent une telle assimilation entre la violence et la jeunesse ? Que signifient nos incapacités à comprendre et à solutionner des comportements qui peuvent souvent se lire à l'aune des rudesses et des frottements de l'adolescence, y compris sous une forme exacerbée ? En d'autres termes, on ne saurait s'interroger sur la violence des jeunes sans se demander, outre les réalités qu'elle recouvre et les moyens de la contenir ou d'y remédier, de quoi elle est le nom et ce qu'elle dit des inquiétudes et des impatiences de notre temps.

La violence des jeunes dans l'histoire

À l'instar de la violence en général, la violence des jeunes a toujours été attestée, et force est de constater la récurrence historique de la question des désordres juvéniles, même si toutes les époques n'ont pas été pareillement affectées par cette thématique. Chacun a en tête le célèbre extrait d'un dialogue de La République de Platon où sont dénoncés l'irrespect des jeunes pour leurs pères et leurs maîtres et leur mépris des lois et de l'autorité, cet excès de liberté faisant le lit de la tyrannie pour le philosophe grec. Depuis, bien des penseurs et des politiques se sont alarmés des agissements turbulents des jeunes gens, et les historiens ont montré que toutes les sociétés ont eu à organiser la socialisation de leurs enfants, en particulier durant cette phase parfois périlleuse où ils sont en attente de pouvoir accéder au monde des adultes dans lequel ils trouveront une place, de même que les bénéfices escomptés à condition qu'ils en adoptent les normes comportementales.

Si la jeunesse a souvent alarmé les adultes, ce ne sont jamais tous les jeunes qui ont fomenté les plus vives inquiétudes, mais une petite partie d'entre eux. Ainsi, dans les pays européens au cours du XIX^e siècle, c'est l' « enfant des rues » ou l'enfant des classes populaires urbaines – et bien évidemment l'enfant délinquant – qui seront principalement visés. Et le formidable mouvement de protection de la jeunesse et de l'enfance qui s'érigera peu à peu cernera tout autant ce qui peut les menacer (l'enfance en danger) que ce qui peut les rendre menaçants (l'enfance dangereuse). Les appels à protéger la jeunesse sont indissociables des appels à éduquer les jeunes, mais aussi à les contrôler et parfois à les punir. Ce constant balancement entre l'enfant vulnérable qu'il

faut accompagner et l'enfant malfaisant qu'il faut corriger perle encore de nos jours.

Périodiquement dans l'histoire, des figures de la jeunesse dangereuse font la *Une* des organes d'opinion et sont élevées au rang d'une question grave qui doit appeler des réponses rapides et fermes, sinon définitives. En France, dans les premières années du XXe siècle, ce furent les *Apaches*, ces jeunes voyous de la capitale ou de sa périphérie dont les faits furent largement repris et amplifiés dans une presse populaire en plein essor, appelés tels en relation aux « sauvages » d'outre-Atlantique dans l'imaginaire européen et qui en vinrent bientôt à désigner tous les jeunes délinquants du pays.

Dans les années 1950-1960, les *Blousons noirs*, ainsi nommés en référence à leur tenue vestimentaire, marquèrent profondément les esprits et les médias de l'époque, et certains virent dans leurs agissements le signe d'un effondrement des valeurs ou les prémisses d'une future barbarie.

Depuis les années 1990, la menace est incarnée par les *jeunes des quartiers*, issus des milieux populaires et souvent nés de parents immigrés, habitants de cités urbaines très éloignées des normes du confort social.

Plus récemment enfin, figure très anxiogène au regard des attentats terroristes qui ont frappé plusieurs pays, c'est le jeune radicalisé qui, dans sa version extrême, défie la sécurité des peuples et attente à l'identité des nations occidentales.

Une évolution des comportements ou des perceptions ?

L'apparition périodique d'une menace juvénile contre l'ordre établi se double pourtant d'une relative constance des agissements violents repérés, si l'on excepte certains faits et sans nier quelques changements. Dès lors, comment comprendre le sentiment si prégnant aujourd'hui d'une aggravation des actes commis par des jeunes et de l'extension du champ des auteurs potentiels (des filles, des enfants...)? Est-ce la violence juvénile qui s'est ainsi modifiée ou bien notre facon de la nommer et de la comprendre?

La question dépasse largement les agissements brutaux de jeunes adultes ou d'adolescents et concerne la violence dans son ensemble, sous toutes ses formes et quels qu'en soient les protagonistes. Notre regard sur la violence juvénile n'est en effet bien souvent que le miroir grossi de nos débats sur l'existence, le sens et l'évolution de la violence dans nos sociétés. Or il est indéniable que plusieurs changements ont, au cours des décennies passées et jusqu'à très récemment, affecté notre compréhension de cette question.

Les multiples visages de la violence

Et d'abord, de quoi parle-t-on? Les phénomènes dits violents peuvent recouvrir un spectre très large de faits et de situations. Même si l'on exclut les guerres, les épidémies, les catastrophes naturelles, les calamités écologiques ou divers types d'accidents, et que l'on se cantonne aux violences entre les personnes, on observe encore la multiplicité du phénomène dans ce champ réduit. Que désigne-t-on? Un vol, une

dégradation, une insulte, une menace, des coups, du racket, une bagarre, une atteinte sexuelle, un meurtre, des tortures ? Et dans quels contextes ou circonstances ces faits sont-ils commis ? La violence n'a en réalité rien de naturel ou d'évident, mais elle est le produit d'une mise en récit et d'une opération de qualification : elle désigne ce que nous craignons et ce que nous réprouvons.

La difficulté est accrue par le fait qu'entre divers pays ou territoires et même à l'intérieur d'une unique société, des groupes et des individus peuvent avoir une perception différente de la violence. La guestion est dès lors loin de faire l'unanimité et il n'v a de cohérence ni dans le temps ni dans l'espace à ce suiet. Le fait est en outre que, depuis plusieurs années, nous accolons le qualificatif violent à un nombre multiplié d'agissements. L'on parle ainsi de violences scolaires, de violences sociales, institutionnelles, domestiques, conjugales, etc. Et même de violences symboliques et morales – tout à fait impensables dans les siècles passés - qui n'atteignent pas directement les corps mais la dignité ou l'humanité des personnes. Rares sont les scènes de la vie intime, familiale ou collective qui semblent aujourd'hui épargnées par la violence.

La fin du processus de civilisation ?

Pourtant, jusqu'à il y a encore peu, la conviction que la violence avait diminué au cours des siècles, comme l'attestaient les historiens, était partagée tant par les citoyens que par leurs dirigeants. Nous n'hésitions pas à comparer nos sociétés pacifiées à la rudesse des temps anciens où la violence multiforme avait un rôle structurant dans les sociabilités locales. Tolérée, encouragée, bien que cadrée par des rituels et des normes, elle était considérée comme banale, voire légitime. À ces époques où la vie était incontestablement plus misérable et précaire que la nôtre, la violence pouvait être un moyen de survie et, si elle ne demeurait pas toujours impunie, était le plus souvent régulée par les pratiques ou les mœurs. Et la

justice demeurait un pâle horizon. Mais à la faveur de tendances d'évolution et de l'amélioration générale des conditions de vie, elle a progressivement déserté les relations entre les gens, au profit de rapports plus bienveillants dictés par les règles de la civilité. Et nul ne se risquait plus à faire l'éloge de la violence ou l'apologie de son usage, y compris au nom de la libération des peuples, des classes ou des sujets.

Mais cette lecture et cette conviction ont commencé à éclater dans les années 1980 et 1990, dans les pays européens ou développés. Certains ont estimé que le long mouvement de polissage des mœurs aurait ralenti, voire régressé; et que le séculaire processus de pacification dont nous étions les enfants trouvait sa fin; en d'autres termes que la violence revenait et s'accroissait. Tandis que d'autres relevaient moins une augmentation des faits violents qu'un abaissement de notre seuil de tolérance à l'égard d'actes ou de comportements jugés intolérables.

Dans des sociétés qui ont atteint des normes de confort et d'aisance inédits et où les relations sont globalement pacifiées, la moindre manifestation brutale apparaît comme une régression, une pathologie ; dans tous les cas, une anomalie. Et elle est l'objet de bien des alarmes.

Reste enfin qu'il a également été montré – et nous y reviendrons à propos de la violence des jeunes – que les poussées violentes qui affectent certaines périodes, peuvent aussi être lues comme la traduction de la prise de conscience d'un jeu de dupes. Car si la civilisation repose sur un contrôle social et une auto-surveillance des désirs ou des pulsions de chacun, si elle exige en d'autres termes un renoncement à notre part violente, c'est en échange d'une garantie d'insertion dans le monde établi, d'un certain niveau de vie et d'un développement personnel favorable. C'est pourquoi il n'est pas surprenant que ces résurgences violentes – lorsqu'elles sont avérées – apparaissent généralement à des époques de difficultés économiques, de pauvreté pour un nombre important

de personnes, voire de misère. Comme cela a déjà été maintes fois souligné, nos passages à l'acte et nos émotions sont en interdépendance étroite avec nos situations matérielles et l'espoir que nous avons de les améliorer.

La proximité des auteurs

Des changements affectent aussi notre regard sur les auteurs de violences. Bien que des figures de la dangerosité marquent toujours certaines époques – aujourd'hui, nous l'avons dit, le jeune radicalisé mais aussi dans un registre différent le pédophile ou le migrant – le violent n'est plus seulement l'*Autre*. Les apports de la psychanalyse tout autant que les leçons tirées des conflits meurtriers et des génocides du XX^e siècle ont introduit l'idée que le violent n'est plus (ou plus seulement) le fou, le sauvage ou le dégénéré mais au contraire une personne ordinaire : un voisin, un conjoint, un fonctionnaire, un bon père de famille, un salarié honnête, un citoyen respectable, en bref un individu tranquille que l'on croise dans la rue sans le remarquer.

Et si les protagonistes des actes violents ne sont plus affublés d'aucune sorte de monstruosité, si les visages, les corps ou les voix ne livrent plus aucun indice, aucun stigmate qui permettrait de les distinguer, c'est que ces personnes nous ressemblent et sont nos proches. Dès lors le violent n'est plus réductible à la figure du prédateur, ou alors le prédateur est parmi nous. Il est même en nous puisque les agissements violents qui peuvent être nôtres ne relèvent pas d'un supposé atavisme animal mais sont bel et bien ceux de personnes humaines. Le mal est à la portée d'un enfant.

Les figures de la dangerosité ne sont donc bien souvent que des figures de style qui nous rassurent mais nous aveuglent dans le même temps. Car elles nous empêchent de voir et d'analyser les phénomènes. Ainsi les violences entre les personnes sont-elles en

effet la plupart du temps des actes impliquant des proches.

Rares sont les violences physiques ou morales (interpersonnelles) commises par ou sur des inconnus. Quant aux violences sexuelles, très fortement dénoncées aujourd'hui, elles sont le plus souvent commises par des hommes sur des enfants ou sur des femmes de leur famille ou de leur cercle de connaissances. Ainsi les plus grands abuseurs sexuels en série sont-ils des pères, des oncles ou des amis et non des inconnus à la mine patibulaire. Il en va pareillement des jeunes violents, y compris des jeunes des quartiers sensibles ou des jeunes radicalisés, qui se recrutent dans nos pays, ont étudié dans nos écoles et sont (parmi) nos enfants.

La dissémination de la violence dans toutes les sphères de la vie intime et sociale ajoutée à la dilution des marques de la dangerosité exacerbe l'impression que la violence ne sévit plus seulement sur des champs de bataille, mais que ces champs de bataille sont au cœur de nos sociétés et que l'ennemi est dès lors partout. Et cela a comme effet d'accentuer les peurs.

Un nouveau sujet : les victimes

Longtemps, les personnes qui subissaient des violences n'ont guère intéressé et peu ému. Elles n'avaient qu'une portion congrue dans nos économies morales et dans nos systèmes judiciaires. Quant à leur douleur, elle demeurait tue, inaudible ou elle était peu prise en compte. Au croisement de plusieurs évolutions, leur figure émergera peu à peu : sur les champs de bataille (création de la Croix-Rouge et élargissement des victimes de guerre aux civils et aux populations), dans le domaine social (les accidents du travail), lors de grandes catastrophes techniques (les premiers accidents ferroviaires) ou naturelles. Puis dans la sphère privée où, à la faveur du mouvement de protection de l'enfance et de l'activisme féministe notamment, les enfants et les femmes subissant des maltraitances seront invités à lever le voile du silence et à dénoncer leurs agresseurs.

Aujourd'hui il existe pour les victimes des numéros d'appel gratuits, des cellules d'écoute ou d'accompagnement, des chartes de leurs droits, et ellesmêmes se sont organisées en mouvements locaux et internationaux. Le portage politique n'est pas en reste puisque, dans certains pays et suivant les époques, des charges régaliennes ont inclus la question des victimes dans leurs missions. Une nouvelle discipline leur est dévolue : la victimologie. D'abord créée en criminologie, elle a gagné les sciences psychologiques qui décryptent l'impact et les effets de la violence subie par les personnes. En parallèle, de grandes enquêtes dites de victimation tentent de mesurer le nombre et le type de victimes ainsi que la quantité et la récurrence des faits (violents) qu'elles déclarent subir.

Dans les institutions judiciaires enfin, il est débattu de la place à leur accorder dans le cadre des procédures ; et diverses mesures ont été instaurées pour que le fait infractionnel ne soit plus uniquement traité au regard de l'atteinte portée à la collectivité, mais aussi au nom de la souffrance infligée à la victime. Il a même pu être proposé par des associations de victimes que la présomption d'innocence qui prévaut dans des systèmes judiciaires soit remplacée par une présomption de bonne foi des victimes, charge aux auteurs de prouver qu'ils n'ont pas commis les faits dénoncés.

L'irruption des victimes sur la scène publique est une illustration de ce que la violence est aujourd'hui pensée à l'aune de la souffrance ressentie ou du malheur perçu. Le risque est une extension infinie de la plainte car, si les violences sont aujourd'hui partout, alors les victimes sont également potentiellement partout. L'empathie nouvelle qui se fait jour vis-à-vis des personnes qui souffrent témoigne de ce que la victimation est perçue comme le nouvel indice d'une

innocence bafouée et d'une exclusion de la communauté humaine.

L'on peut s'interroger. De quoi toutes ces (nouvelles) victimes et l'attention qui leur est portée sont-elles le signe ? D'une culture de la plainte ou de la figure moderne du sujet ?

Le baume judiciaire

Les demandes de sécurité contemporaines se traduisent par un double processus de judiciarisation et de pénalisation – même si ce mouvement est apparu au moins depuis le XX^e siècle. La judiciarisation est le fait d'aller porter en justice des affaires autrefois réglées par les seuls protagonistes, sans recours à un tiers institutionnel. Comme si les personnes – les adultes – avaient perdu la capacité ou avaient renoncé à dire la loi, à poser le cadre ou à rappeler les règles au profit d'un transfert vers la justice, qui se trouve ainsi fortement sollicitée et passablement encombrée.

Ce faisant, les comportements violents sont très souvent passibles d'une seule lecture pénale qui privilégie la recherche de la faute et la sanction du coupable. Et particulièrement les comportements violents juvéniles, qui ont pourtant bien d'autres significations et pourraient être traités par d'autres voies que celles de la justice – ce qui est d'ailleurs le cas, nous y reviendrons.

Le second processus – la pénalisation des conduites humaines – s'éprouve par l'extension du domaine des incriminations, c'est-à-dire par la création de nouvelles infractions, l'élargissement de leur champ d'application ou l'aggravation de leur qualification. Le résultat est qu'un nombre croissant de comportements sont aujourd'hui interdits et punis ; c'est ce que d'aucuns ont appelé un durcissement judiciaire ou une frénésie sécuritaire, qui se traduit notamment par l'intensification des pénalités et l'accroissement

de l'enfermement. Même si – notamment pour les agissements violents des jeunes – le panel des sanctions s'est diversifié et s'il est accolé à la punition des mesures personnalisées de suivi.

L'enfant délinquant et la justice

Au sortir de la seconde guerre mondiale, des centaines de milliers d'enfants des pays européens se trouvent exposés à une vie de dangers. Orphelins, isolés de leurs parents, errants, regroupés en bandes pour certains et vivant de débrouilles et de petits larcins, la situation de ces jeunes filles et garçons est préoccupante. La conviction largement partagée à l'époque est que les pays ne sont pas assez riches d'enfants pour les gâcher. En outre, ils doivent être le ferment et le support de la reconstruction tant morale que matérielle des nombreux territoires qui sortent de la désolation. En bref, la cause de l'enfant mobilise (de nouveau) l'opinion.

La cause de l'enfant

Dans cet esprit un regard particulier est porté sur l'enfant délinquant ou l'enfant sous main de justice, avec l'idée que le modèle punitif et l'empreinte carcérale des dispositifs qui prévalaient jusqu'alors doivent être modifiés. Les pays européens élaborent une justice pénale des mineurs ou, au sein de la justice pénale, des spécificités et des accommodements pour les mineurs, dont la véritable et commune innovation est l'introduction de la notion d'éducabilité. Dans tous ces systèmes, primera une vocation éducative ou protectionnelle des mesures destinées aux mineurs enfreignant les lois, et sera posé le principe d'une responsabilité collective à l'égard de ces jeunes.

Il se dégagera plus largement un consensus optimiste autour de la prévention sociale de la délinquance juvénile, consensus qui cadrait parfaitement avec le paradigme de ce que l'on appellera bientôt l'État-Providence. En cette époque d'ouverture, de forte croissance et de progrès social, l'ascension des ménages était prometteuse, le marché du travail sécurisé et les familles déchargées des grands risques grâce à des systèmes performants de sécurité sociale qui leur garantissaient des protections à toutes les étapes et pour divers aléas ou accidents de la vie.

Dans ce monde protégé et résolument convaincu que l'avenir ne pouvait être que meilleur, la délinquance et la violence juvéniles – qui d'ailleurs ne préoccupaient pas les politiques et ne tracassaient pas les opinions – apparaissaient comme un problème temporaire facilement traitable. Grâce à la vitalité économique qui leur fournirait de l'emploi, aux prestations de base qui leur permettraient de patienter, au travail social et à l'action éducative, ces jeunes devaient vite trouver une place et rentrer dans le rang.

Un autre regard sur la jeunesse

Pourtant, le regard sur la jeunesse va rapidement se modifier. Dès les années 1960, les jeunes n'apparaîtront plus comme les héritiers naturels des valeurs des adultes. Leurs nouveaux modes de socialisation n'emprunteront plus les canaux de la transmission verticale (celle des parents, de la société ou du système, comme l'on disait alors) mais ils s'organiseront autour de moyens de communication inédits et de références culturelles étrangères au monde trop raisonnable, trop normé et pour tout dire trop vieux des tenants de l'autorité. Par ailleurs, l'idée de jeunesse ne résistera pas longtemps à l'épreuve de la distance sociale et les agissements inquiétants de certains jeunes de milieux populaires vivant dans des aires urbaines amplifieront le divorce croissant entre les générations.

Au fond, l'euphorie aura été de courte durée et, avec l'entrée des pays européens dans une crise et même une mutation socio-économique à compter des années 1980 – mutation qui est toujours la nôtre aujourd'hui –, les esprits finiront de se dégriser. Bientôt, les sociétés européennes basculeront du

plein emploi au chômage de masse et les marchés du travail flexibilisés conduiront à la montée de la précarité.

La désindustrialisation et la réorganisation planétaire des facteurs de production n'ont certes pas eu les mêmes effets dans tous les pays mais elles conduiront peu ou prou à une refonte des systèmes de protection sociale, au creusement des inégalités et à la concentration spatiale et ethnique de la pauvreté, sur fond d'une exigence croissante de reconnaissance et d'équité. Dès lors – comme à d'autres époques dans le passé – les sociétés européennes vont entrer dans une phase de repli et de défense, voire de rejet des éléments considérés comme les plus menaçants. Et les systèmes de justice destinés aux mineurs délinquants vont atténuer la priorité donnée à l'éducatif.

Débats sur la responsabilité

Les enjeux vont surtout porter sur la notion de responsabilité. Alors que la délinquance des jeunes était jusqu'alors perçue comme l'illustration d'un équilibre rompu à leur détriment – des dysfonctionnements familiaux, une fragilité affective, un environnement pathogène, une vulnérabilité sociale... –, elle va progressivement apparaître comme le fruit d'un choix dont les auteurs doivent assumer les conséquences.

Des législations plus sévères vont être mises en place, dictées par la volonté d'apporter des réponses systématiques aux agissements infractionnels des jeunes. De nouvelles sanctions vont être créées, les sanctions existantes aggravées, les possibilités de jugement plus rapides, des peines prescrites en fonction des actes commis et non de la situation du mineur. Et l'excuse de minorité même – élément princeps des systèmes judiciaires relatifs aux mineurs, qui entraîne une réduction des peines encourues pour les mineurs délinquants – va être plus couramment levée, abolissant ainsi la différence entre l'adolescent et l'adulte qui fonde toute la doctrine de la protection de l'enfance.

Certains voient dans cette évolution l'influence du paradigme néolibéral et la place aujourd'hui centrale accordée à la volonté individuelle au détriment des déterminations collectives et des logiques de groupe. Dans ce paradigme la conduite sociale, l'échec ou la réussite sont imputables aux individus eux-mêmes, invités à devenir les petits entrepreneurs de leur propre existence. Avec la crise de la délibération sur les enjeux collectifs, les individus deviennent les uniques responsables de leurs actes.

D'autres lisent dans ce mouvement un retour de la naturalisation ou de la biologisation des comportements qui renvoient les actes à des qualités morales ou à des données du corps, la pathologisation des agissements violents appelant dès lors des traitements sanitaires ou pharmacologiques.

À quoi il faut toutefois ajouter un double mouvement. D'une part, l'aspiration à l'autonomie dans les sociétés contemporaines, où les individus n'ambitionnent plus seulement l'acquisition d'un statut ou l'endossement d'un rôle mais la possibilité de devenir les pilotes de leur propre vie. D'autre part, l'avancée de la notion de droits. Ainsi la promotion des droits des jeunes et des enfants – consacrés par des conventions internationales – a-t-elle été un facteur déterminant du basculement de la responsabilité collective à l'égard des agissements juvéniles violents vers la responsabilité individuelle de leurs auteurs.

En le reconnaissant comme un sujet de droit, l'enfant est aussi reconnu dans sa capacité à être responsable de ses actes ; et, par conséquent, le modèle protectionnel qui avait prévalu durant quelques décennies s'est-il trouvé fragilisé. Cette évolution est du reste beaucoup plus large et concerne un nombre croissant de personnes auxquelles des droits croissants ont été accordés : les destinataires des politiques publiques, les usagers des transports, les patients des systèmes de santé, les demandeurs d'emploi, les personnes en attente d'un logement, etc.

Responsabilité individuelle, responsabilité collective

L'opposition entre la responsabilité collective et la responsabilité individuelle est en réalité réductrice et masque des tissages bien plus complexes. Car. dans tous les systèmes judiciaires relatifs aux mineurs - y compris dans les systèmes protectionnels -, la question de la responsabilité du jeune n'a jamais été ignorée. N'importe quel juge pour enfants ou n'importe quel éducateur vise l'adhésion du jeune aux mesures, v compris contraignantes, qui peuvent être décidées en réponse à ses agissements infractionnels. Et pour cela la prise de conscience de ses actes, de leurs effets ou de leur impact, est une étape sinon nécessaire en tout cas souhaitable dans l'évolution du jeune. Si les systèmes de justice pénale des mineurs érigés dans l'après-querre ont donné la priorité à l'éducatif - la sanction et l'enfermement devant demeurer l'exception - ce n'était pas pour les décharger de leur responsabilité dans l'acte qu'ils avaient commis, mais c'était au contraire pour la leur apprendre.

Si la responsabilité est conçue comme une qualité morale intangible, un capital que l'on détiendrait ou non, un attribut accordé à certains mais pas à d'autres en vertu d'on ne sait quelle loterie, alors elle fonctionne comme une assignation à laquelle chacun peut être renvoyé. Et, parmi ceux qui enfreignent les lois, s'il s'en trouve de mal lotis en matière de responsabilité, une sanction relative à leurs actes leur sera appliquée sans qu'on les crédite d'une possibilité de changer : « qui vole un œuf, vole un bœuf », etc. Si la responsabilité est un état et que chacun est responsable de sa trajectoire, alors la justice ne peut être qu'une mécanique punitive.

Si en revanche la responsabilité est proposée comme un objectif, si elle est un projet étayé par des mesures, des accompagnements, des expériences et un minimum de temps, alors chacun peut s'en saisir et les comportements peuvent évoluer; dès lors le petit voleur peut ne pas devenir un bandit. Et un mineur qui a commis une infraction peut trouver des alternatives à une carrière délinquante.

Les systèmes pénaux relatifs aux mineurs en vigueur aujourd'hui sont une résultante de tous les mouvements précédemment décrits au'ils tentent de combiner en des assemblages plus ou moins cohérents. La réponse pénale s'est indubitablement durcie face à certains agissements - considérés comme les plus graves - ou à l'adresse de certains jeunes - considérés comme les plus menaçants. Mais, en parallèle, ces systèmes se sont enrichis d'une palette de mesures pour des actes à la fois répréhensibles mais également plus anodins selon la loi, portés à la connaissance de la justice peut-être parce qu'ils sont en augmentation mais aussi parce que davantage d'agissements sont aujourd'hui pénalisés et que le recours à l'institution judiciaire est plus fréquent que par le passé.

Des mesures inédites de réparation (directement pour les victimes ou dans l'intérêt de la collectivité) ont également été introduites dans la justice des mineurs, au nom d'une nouvelle conception du partage de la responsabilité collective et des responsabilités individuelles.

En bref, l'optique éducative qui primait dans les systèmes d'après-guerre est aujourd'hui une optique possible balancée par d'autres doctrines d'action qui peuvent dans certains cas la renforcer ou au contraire l'atténuer, voire la défigurer.

La violence des jeunes : faits et auteurs

En même temps que la violence juvénile est devenue l'un des tourments de nos sociétés, les tentatives de la comprendre ont été fortement discréditées. Nombreuses sont les critiques sur les *dérives psychologisantes ou sociologisantes* du savoir porté sur les agissements déviants des jeunes ou sur la *culture de l'excuse* supposément produite par les travaux sur cette question. Des sociologues – mais aussi des psychologues, des travailleurs sociaux ou des éducateurs – peuvent être soupçonnés d'une trouble empathie pour les jeunes délinquants et d'une louche connivence avec leurs agissements.

Comprendre n'a pourtant rien à voir avec juger – du reste des magistrats peuvent quant à eux être soupçonnés de laxisme à l'égard des jeunes qui leur sont présentés – et l'on a besoin d'étudier le monde social pour établir ce qui détermine nos actes. La sociologie n'a jamais éludé la part personnelle des comportements mais elle a pour ambition de mettre à jour les systèmes d'action qui les orientent. De son point de vue, c'est bien plutôt l'homme mû par sa seule volonté libre qui est une fiction.

Les sources et les données : constats et enjeux

Comme toute grande question préoccupante, la violence des jeunes fait beaucoup parler. Peu ou prou, chacun a un avis sur la question, voire un vécu ou une expérience ; et beaucoup avancent telle ou telle solution susceptible de régler le problème. Le savoir produit sur ce sujet est également profus et il serait téméraire de prétendre le résumer, d'autant que les travaux conduits n'aboutissent pas forcé-

ment aux mêmes résultats et ne dispensent pas les mêmes enseignements. Entre le savoir profane et la connaissance académique, vient se glisser l'expertise administrative. Tous les appareils d'État des pays développés ont leurs propres indicateurs en matière de délinquance et de criminalité afin de mesurer le phénomène et d'éclairer l'action publique.

La violence des mineurs est une réalité complexe à saisir et les outils existants peuvent seulement réduire l'état de notre ignorance. Chaque outil ne peut du reste appréhender cette réalité que par une ou quelques entrée(s) spécifique(s). C'est pourquoi la connaissance produite est une lecture possible du phénomène qu'il importe de confronter à d'autres.

En sociologie de la délinquance – pour nous en tenir à ce seul domaine de recherche –, on a coutume de distinguer deux grands types de sources : les données administratives et les outils des chercheurs. Les premières comprennent les statistiques des services de police et les statistiques judiciaires, les secondes sont les enquêtes de victimation et les enquêtes de délinquance auto reportée ainsi que des recherches ad hoc. L'on ne saurait avoir l'ambition de présenter l'intégralité des éléments de connaissance issus de ces travaux, même si l'on se cantonnait à un unique pays et encore moins à l'échelle européenne ou à celle des pays développés. Plusieurs constats peuvent toutefois être dressés.

Le premier constat est que ces outils doivent d'abord construire leur objet. Nous l'avons dit dans l'introduction, en matière de violence et de jeunesse, de quoi parle-t-on ? Quelles sont les limites posées à ces catégories ou à ces notions ? Qu'y fait-on entrer et qu'en exclut-on ? Etc. Les sources existantes s'en tiennent généralement aux agissements répréhensibles des jeunes selon la loi. Il n'y a pas de délinquance ou de criminalité en soi mais en relation avec des textes de loi – les codes pénaux – qui listent les agissements interdits et prévoient des sanctions pour leurs auteurs. Parmi ces agissements, figurent

les actes à caractère violent, charge aux magistrats d'établir le caractère infractionnel de ces actes ainsi que le type et le degré de la violence agie. Redisons-le, la violence est toujours le fruit d'une opération de codage.

Par conséquent – second constat – l'augmentation supposée de la violence juvénile dans les pays développés signifie en réalité l'augmentation supposée des actes infractionnels à caractère violent commis par des jeunes et saisis par les systèmes judiciaires. La mesure ne peut en effet porter que sur les actes de délinquance connus et enregistrés. Cela signifie qu'elle laisse dans l'ombre, d'une part, les actes qui ne sont pas comptabilisés – par exemple, en France, on n'inclut pas dans la statistique les contraventions qui correspondent aux actes les moins graves ou le contentieux routier qui constitue pourtant une part notable des délits. D'autre part, la mesure n'inclut pas les faits qui n'ont pas été signalés ou découverts.

C'est ce que l'on appelle classiquement le chiffre noir de la criminalité, composé de l'ensemble des faits qui entrent possiblement dans le champ infractionnel mais qui n'ont pas été détectés par les organes officiels du contrôle social. En revanche, ils peuvent être observés ou subis dans certains espaces ou à des échelles locales – pour les jeunes, des établissements scolaires, des lignes de transport, des centres commerciaux, des cités urbaines, des villages... – sans être enregistrés ou comptabilisés nulle part ou en tout cas de facon officielle.

Le champ se réduit encore lorsque l'étude porte sur les auteurs des actes délinquants ou criminels. Car cela demande que les faits constatés aient été élucidés, c'est-à-dire que l'on puisse en désigner l'auteur. Or bien des auteurs demeurent inconnus et le taux d'élucidation varie grandement suivant les faits répertoriés. S'il est relativement important pour certains types de violences – les homicides, les violences sexuelles, les coups et blessures... – il peut être très bas pour d'autres types de faits – les vols,

les cambriolages, les dégradations... – ; si bien que la population délinquante connue est loin d'être toujours représentative de la population délinquante réelle.

Troisième constat, en matière de délinquance et de criminalité juvéniles – comme en bien d'autres matières, du reste –, l'augmentation d'un chiffre ne signifie pas forcément l'augmentation du phénomène que ce chiffre est censé mesurer ; le même raisonnement vaut si le chiffre diminue. L'augmentation de la violence des jeunes peut certes signifier que plus de jeunes commettent des actes considérés comme violents ; il y aurait dès lors une expansion ou une diffusion de la violence dans la jeunesse. Mais cela peut aussi signifier qu'un nombre constant de jeunes multiplie les actes violents ; il y aurait dès lors au contraire une concentration de la violence chez certains individus, c'est ce que d'aucuns appellent la théorie du noyau dur.

Cette augmentation peut encore traduire l'évolution du comportement des victimes, qui dénoncent aujourd'hui davantage des agissements autrefois tolérés. Les faits subis sont portés à la connaissance de la justice soit par les victimes elles-mêmes soit par leur entourage car, par le mouvement de judiciarisation précédemment décrit, un nombre croissant de personnes signalent aujourd'hui toutes formes de violences. Les agissements juvéniles font ainsi l'objet de toutes les attentions par les adultes qui sont au contact d'enfants ou d'adolescents : des chefs d'établissement, des enseignants, des soignants, mais aussi des travailleurs sociaux ou des éducateurs. Et même des parents.

Il y a donc là un cercle vicieux. Plus on en appelle à la tolérance zéro en matière de violence, plus on est vigilant à l'égard de la moindre manifestation dite violente, plus on la signale et plus la mesure du phénomène augmente. Symétriquement, plus le phénomène mesuré augmente, plus on estime que la violence croît et plus la pression s'accentue pour révéler de nouveaux agissements, notamment dans

la police où peuvent s'exacerber la surveillance et le contrôle des populations juvéniles. Le durcissement judiciaire partout constaté est à la fois le résultat de ce mouvement tout autant que son carburant. C'est pourquoi les mailles du filet pénal se resserrent de plus en plus et finissent par ramener de très petits poissons.

L'augmentation de la violence juvénile peut enfin être l'effet d'un changement législatif. Si davantage de comportements sont pénalisés et deviennent répréhensibles, il n'est pas étonnant que les chiffres mesurant les délits et les crimes augmentent. Or, singulièrement depuis les années 2000, parmi toutes les lois votées sur les questions de sécurité, celles concernant la délinquance et la justice des mineurs arrivent largement en tête, en France à tout le moins. Ainsi le filet pénal s'élargit-il et ramène-t-il un plus grand nombre de faits commis par des jeunes.

Relevons enfin que, des outils créés par les chercheurs – en particulier les enquêtes de délinquance auto-reportée dans lesquelles sont recueillies les déclarations des auteurs de faits qui correspondent à des infractions – ou de recherches s'appuyant sur des sources judiciaires, trois enseignements peuvent être tirés.

Le premier est que l'emploi de la violence physique chez les jeunes, comme chez les adultes, est rare. Le gros du champ infractionnel juvénile est composé d'atteintes contre les biens et les violences commises sont surtout des violences verbales ou des agissements provocateurs qui menacent davantage par leur répétition que par leur gravité.

En second lieu les données marquent plutôt une stabilisation des agissements violents juvéniles, sauf dans quelques espaces particuliers, généralement des quartiers ouvriers situés à la périphérie de grandes villes, ou à l'occasion de certains événements comme des rencontres sportives ou des manifestations.

Enfin, nonobstant la lecture pénale des faits si prégnante aujourd'hui, la plupart des conduites transgressives juvéniles sont assez banales et semblent inhérentes aux relations entre les jeunes, même si celles-ci peuvent adopter des formes brutales. C'est pourquoi des actes que la justice qualifie de violents peuvent être assez anodins pour leurs protagonistes : ils sont perçus comme des jeux, des rigolades ou des frictions bénignes – y compris parfois par les victimes qui les subissent.

Les jeunes violents sont des adolescents

Il a maintes fois été dit que la violence était une caractéristique des comportements humains. Résurgence de notre part animale, instinct originaire, pulsion fondamentale, appétence naturelle, etc., la violence serait en nous et toutes les sociétés humaines ont eu le souci de la contrôler ou de la canaliser. Moult définitions en ont été proposées dont nous retiendrons seulement, dans une optique sociologique, qu'elle est toujours l'effet d'un rapport à l'autre et qu'elle varie selon les modes de socialisation et les environnements

L'on peut détecter des comportements violents chez des petits enfants, mais ils sont généralement contenus par les parents, les enseignants, les éducateurs ou les soignants et, dans la mesure où ils n'attentent pas à l'ordre public, ils ne relèvent pas de la justice pénale, mais éventuellement de la justice civile. En deçà d'un certain âge les agissements humains n'entrent pas dans le champ infractionnel car on estime que les enfants sont dans l'incapacité de comprendre le sens de leurs actes et ne peuvent dès lors en être tenus pour responsables.

Toutefois, ces dernières années et en vue de répondre le plus systématiquement possible aux agissements déviants des mineurs, les débats se sont orientés autour de la question du discernement et de l'âge à partir duquel un enfant peut devoir rendre des comptes à la justice : dix ans, douze ans, treize ans ? Dans les systèmes judiciaires européens, la question n'a pas été tranchée car elle demeure particulièrement délicate. Comment fixer un âge minimum qui pour les uns paraîtra trop élevé et pour les autres pas assez ?

Observons néanmoins que la volonté de répondre aux agissements turbulents des jeunes déborde la sphère judiciaire aujourd'hui – ou, symétriquement, que les références pénales impactent un nombre croissant d'espaces de la vie collective. Ainsi l'illustrent depuis les années 1990 les multiples plans de lutte contre les violences en milieu scolaire qui ont eu pour effet d'accroître le signalement des faits répréhensibles commis dans les établissements scolaires. Et les établissements d'enseignement ont eux-mêmes élaboré de nouvelles mesures pour répliquer aux agissements considérés comme déviants ou violents des jeunes scolarisés, parmi lesquelles l'exclusion temporaire ou définitive qui peut toucher des enfants.

Reste que la violence juvénile telle qu'on l'entend aujourd'hui demeure plutôt un phénomène adolescentaire. Étymologiquement l'adolescent désigne celui qui est train de grandir, l'adulte étant considéré comme un être achevé. L'adolescence est toutefois une notion récente à l'échelle de l'histoire et, avec l'essor des sciences psychologiques au début du XXe siècle, elle est devenue un concept. Deux élémentsclés caractérisent cette étape de la vie : des processus pubertaires et des comportements spécifiques.

Les transformations physiologiques adolescentes sont une sorte d'attaque en règle contre le sentiment d'identité construit durant la petite enfance. Elles entraînent un remaniement pulsionnel et relationnel. Cette période de tensions peut être très troublante chez des adolescents, en particulier si les arrimages de l'enfance sont fragiles mais aussi relativement à divers éléments de leur environnement : la situation sociale, les conditions de vie des parents, la taille de la fratrie, les rapports intrafamiliaux, etc. L'adolescence est souvent un âge de bouleversements au cours duquel des explorations hasardeuses ou risquées peuvent être entreprises : des jeux avec les limites, des frottements à l'autorité, des remises en question des normes et des cadres, qui peuvent parfois déboucher sur des actes déviants ou sur des agissements violents.

Le concept de ieunesse est apparu plus récemment dans l'histoire des sociétés. Il désigne une classe d'âge - souvent les 16-25 ans - en passe d'entrer dans le monde des adultes, la transition se marquant par différents indicateurs : la majorité civile. le premier accès au monde du travail, les premières relations sexuelles, etc. Des sociologues ont identifié les étapes contemporaines de l'entrée dans l'âge adulte - quitter ses parents, s'installer en couple et occuper un emploi stable - et ont relevé que, dans tous les pays européens depuis une vingtaine d'années, le franchissement de ces étapes est retardé. Dès lors, comme à des époques passées, cette transition peut susciter bien des impatiences chez des jeunes qui aspirent à trouver une place auprès d'adultes établis ne pouvant ou n'entendant pas toujours la leur laisser.

Principalement des garçons

Quels que soient les travaux portant sur la violence – études statistiques, recherches qualitatives, recensions historiques –, un fait demeure patent et constitue même une sorte d'invariant : la population féminine est faiblement représentée et les auteurs des actes sont principalement des hommes ou des garçons. En matière de violence juvénile, le phénomène est encore plus vrai et la part des jeunes filles dans les personnes mises en cause demeure très minoritaire.

Plusieurs types d'explication ont été proposés. Les premières – surtout prégnantes au XIX^e siècle et durant les premières décennies du XX^e siècle – sont d'ordre biopsychologique et avancent que serait inscrite dans le corps ou dans la nature des femmes une impossibilité à l'agissement violent. En clair les jeunes filles ou les femmes ne seraient pas violentes... parce qu'elles sont des jeunes filles ou des femmes. L'on mettra en avant la spécificité de leur appareillage hormonal ou génétique, la singularité de leur rapport au corps ou leur moindre force physique. De plus

faible constitution, plus fragiles ou plus passives, les femmes ne sauraient exercer de violence (physique) dont l'usage serait réservé aux hommes.

Les explications sociologiques insistent, quant à elles, sur la distribution différenciée des rôles sociaux suivant le sexe (ou le genre). L'apprentissage des rôles serait différent selon que l'on naît garçon ou fille et il favoriserait davantage l'expression de l'agressivité chez les premiers et, au contraire, la retenue et le contrôle de l'agressivité chez les secondes : les garçons peuvent parler fort, courir, monter aux arbres ou se battre mais pas les filles auxquelles ces comportements sont refusés.

Par ailleurs, les femmes et les jeunes filles (futures épouses et mères) sont davantage cantonnées dans la sphère familiale et l'espace domestique, ce qui aurait un double effet. D'une part elles sont plus étroitement surveillées et moins présentes dans l'espace public ou sous des formes plus contrôlées et, par conséquent elles sont davantage préservées de la délinquance et de la criminalité que leurs homologues masculins. D'autre part, lorsqu'elles commettent des infractions, c'est principalement en lien avec la famille, les enfants ou l'économie du ménage – ce qui du reste est attesté par les statistiques.

Les troisièmes explications avancées sont celles dites des réactions sociales. L'hypothèse est que le potentiel violent des filles et des garçons est équivalent et que les filles, comme les garçons, sont tout à fait capables de passer à l'acte. Toutefois, lorsqu'elles le font, les réactions de l'entourage – et plus largement de la collectivité – ne sont pas les mêmes que lorsqu'il s'agit de garçons. Par un effet de courtoisie ou de paternalisme, la population féminine déviante (délinquante ou criminelle) se verrait appliquer un traitement plus clément que celui que l'on applique aux hommes ou aux garçons. Et de fait il a pu être montré que, sauf exceptions et à comportement infractionnel et passé judiciaire équivalent, les jeunes filles et les femmes étaient moins souvent renvoyées

devant la justice pénale, moins souvent poursuivies, moins souvent condamnées, et lorsqu'elles le sont, les peines infligées sont souvent moins sévères que celles que se voient prescrire les hommes.

La délinquance et la violence féminines ne sont toutefois pas ignorées et, si les jeunes filles bénéficient d'une relative clémence sur le plan pénal, elles sont en fait aiguillées vers des voies qui n'ont certes pas vocation à les punir mais sans nul doute à les discipliner: l'intervention sociale, le contrôle familial ou la surveillance médicale. Alors que la violence des garçons peut sonner comme une menace contre l'ordre établi et appeler des réponses punitives, la violence des filles est plutôt considérée comme une « sortie de route », un écart de conduite ou une pathologie.

Le plus remarquable est que la faible part des femmes et des jeunes filles dans les agissements violents est un constat toujours actuel. Et ce, en dépit tant des alarmes récurrentes suscitées par quelques affaires que de l'évolution du rapport entre les sexes dans les sociétés modernes. Au long de ces dernières années, quelques faits mettant en cause des jeunes filles violentes ont été largement repris par les médias et les opinions publiques : on a parlé de « voyous au féminin », de « bandes de loubardes », de « Calamity Janettes » ou encore de « bad girls » à l'américaine.

Pourtant, les données mesurant la délinquance et la criminalité ne montrent pas de tendance à l'augmentation de la part des adolescentes dans les agissements violents ; on verra ce qu'il en est dans les années futures. Dès lors, aujourd'hui, ce sont ces alarmes qui interrogent plus que le phénomène qu'elles sont censées signaler. Il est possible que les jeunes filles violentes suscitent des formes de fascination et avivent tant notre inquiétude d'une supposée indistinction sexuée en marche que le signe d'une fin notable dans le processus de pacification.

L'indistinction sexuée relève en réalité du fantasme et masque bien des peurs. Car ce qui est notable est

au contraire la relative constance des comportements des hommes et des femmes en matière de violence. Dans les années 1970 il a pu être allégué que la violence féminine allait augmenter dans les décennies à venir, compte tenu du processus d'émancipation des femmes. Étonnamment, on a plutôt pensé que la tendance allait être à la masculinisation des comportements féminins – pour faire vite, les femmes allaient pouvoir parler fort, monter aux arbres ou se battre... – sans songer que la tendance inverse pouvait jouer un rôle tout aussi déterminant, à savoir la féminisation des comportements masculins.

Au fond, une vision en quelque sorte féministe, récusant la position victimaire dans laquelle les femmes étaient jusqu'alors maintenues, ambitionnait de lever un tabou social. Force est de constater que cela ne s'est pas (encore) vérifié et que, de nos jours comme hier, les femmes et les jeunes filles demeurent minoritaires dans les agissements violents connus. En toute rigueur cependant, il faudrait nuancer ces constats en fonction des chances et des places de chacun. Il n'existe pas une population féminine – pas plus qu'il n'existe une population masculine – et les comportements doivent aussi s'apprécier en fonction des dimensions sociales et territoriales.

Et souvent des pauvres

Dans les travaux portant sur la délinquance et la violence, il a été relevé des corrélations entre les taux des actes infractionnels et la concentration sociospatiale de la pauvreté. Le lien de causalité demeure toutefois incertain : le dénuement socio-économique d'un territoire est-il la cause de la délinquance et de la criminalité ou en est-il (aussi) la conséquence ? Le constat est le même en matière de violence juvénile, où l'on relève une surreprésentation des jeunes issus de milieu populaire et nés de parents situés aux bas échelons de l'échelle sociale vivant dans des territoires plus ou moins éloignés des normes de l'aisance sociale.

Cela ne signifie pas que tous les ieunes violents vivent dans des cités urbaines ou des quartiers populaires et sont issus du monde ouvrier - ou, plus récemment, du monde des désaffiliés, des exclus ou des précaires. Ou que, symétriquement, on ne constate aucun agissement violent dans la population iuvénile aisée. Il n'en reste pas moins que les ieunes dont les actes violents sont connus et traités par les institutions pénales sont plutôt issus des milieux défavorisés, sans que l'on puisse déterminer avec certitude si cela est l'effet d'un nombre plus conséquent d'actes répréhensibles dans cette population ou si cela traduit une plus grande surveillance et un plus grand contrôle exercés par les dépositaires de l'autorité envers ces jeunes – les deux options ne sont d'ailleurs pas contradictoires.

La délinquance et la violence d'exclusion

Un magistrat français, Denis Salas, a proposé d'appeler délinquance d'exclusion les agissements déviants – des incivilités, des turbulences, des délits, des violences... – commis par des jeunes garçons (essentiellement) vivant dans des territoires où se concentrent des difficultés de tous ordres. Cette délinquance territoriale est agie par des jeunes en situation précaire sur le plan scolaire, financier et social. Ces jeunes, qui voient se présenter devant eux des obstacles majeurs sur la voie de l'insertion, adoptent souvent une identité délinquante en s'éloignant des normes, en méprisant les règles et en défiant les adultes et les lois.

Dans certains territoires, la délinquance (et la violence d'exclusion) est quasi endémique. Principalement composée de petits larcins, de vols et de trafics, elle fait partie des occupations normales de la vie de certains jeunes et constitue un des modes de la socialisation juvénile (et masculine) ordinaire.

Dans cette culture de la rue, les rixes – entre jeunes ou entre des jeunes et des adultes –, les conflits (surtout verbaux), le langage et les postures (comme celle d'agir en groupes ou de se rassembler en bandes), etc., s'ils n'entrent pas tous dans le champ infractionnel, peuvent être perçus comme des formes rudes de la vie dans ces territoires ; et les habitants en subissent régulièrement les dommages et les effets.

Notons que des débordements plus violents peuvent avoir lieu, notamment dans le rapport aux institutions qui représentent l'autorité publique ou l'État. Et encore – quasiment toujours en lien avec une intervention policière – lors de soulèvements ou d'émeutes. Ces émeutes sont souvent l'expression de groupes malmenés sur le plan des conditions de vie, couplée à une absence de représentation politique.

Toutefois la délinquance d'exclusion appelle d'autres lectures. Elle est certes un illégalisme mais elle permet aussi à des jeunes de trouver une place dans le monde social. Les trafics en particulier ont aussi une fonction économique et offrent une alternative pour des jeunes qui ont ainsi la possibilité de gagner leur vie, consommer et obtenir des formes de reconnaissance

Depuis les années 1970, la crise a frappé les plus modestes et elle a touché particulièrement les jeunes des milieux populaires. La pauvreté et les inégalités se concentrent dans les grandes villes et affectent notamment les cités des banlieues défavorisées. Les jeunes qui vivent dans ces quartiers connaissent un accès plus difficile au marché de l'emploi ainsi que des taux d'emplois précaires et d'emplois à temps partiel contraint bien supérieurs aux taux de ceux qui ne résident pas dans ces territoires. Ces difficultés ont de multiples conséquences et, pour certains jeunes, elles vont favoriser le rapprochement avec les pairs et le resserrement sur la culture de rue.

La violence d'exclusion est le fait de jeunes qui refusent les contraintes de la civilisation s'ils n'en tirent pas les bénéfices attendus. Les faits commis par ces garçons n'ont pas pour visée de détruire la société ni de contester ses principes fondateurs mais de dénoncer les blocages dont ils ressentent les effets. Ils expriment aussi une vive protestation qui permet d'atténuer les frustrations. Derrière la « haine », se cache souvent le simple mais profond désir de se faire une place au soleil.

La relégation économique qui frappe les habitants de ces quartiers ou de ces faubourgs se double d'une relégation morale, car ces territoires pâtissent d'une image très négative aujourd'hui. Ils sont le symbole de la régression sociale et incarnent le miroir négatif de nos sociétés. En plus de pointer du doigt les désordres auxquels ils s'adonnent, il est souvent reproché aux habitants dont une part sont des étrangers ou issus d'étrangers d'être des « démissionnaires de la citoyenneté » et, par leur culture, leurs modes de vie ou, plus récemment, leur religion, de représenter une menace pour le pacte républicain ou l'identité nationale.

Deux autres types de délinquance juvénile

Les jeunes qui commettent des actes infractionnels violents ne sont pas tous issus des territoires défavorisés et d'autres types de déviance ou de délinguance iuvénile ont été repérés. La première, souvent nommée délinguance initiatique, est intimement liée aux spécificités du passage adolescent. Il semble bien qu'elle ait toujours existé et toutes les sociétés par le passé ont pris soin d'accompagner et d'encadrer cette transition par divers rites ou épreuves marquant la sortie de l'enfance et l'accès au monde des adultes. Dans les sociétés européennes il y a encore peu, ce pouvait être l'obtention d'un diplôme à l'issue de la scolarité obligatoire ou bien, pour les garçons, le service militaire ou encore le permis de conduire, etc. Mais ces grands margueurs et plus largement les cadres de la socialisation s'étant progressivement fragilisés, les adolescents semblent aujourd'hui davantage confrontés à leurs seules ressources personnelles.

Ici, des jeunes commettent des actes répréhensibles de façon impulsive pour des raisons souvent anodines : un conflit avec les parents, une déception amoureuse, un désaccord avec un ami, mais aussi un passage à vide à l'école ou un sentiment de mal-être, etc. Certains actes sont pratiqués en groupe, où le mimétisme est fort, à l'occasion de pratiques d'expérimentation : prise de drogue ou d'alcool, vitesse automobile et toute autre sorte de conduite risquée ou de comportement défiant l'autorité.

Les actes violents peuvent aussi traduire les paradoxes auxquels doivent faire face les adolescents aujourd'hui : les besoins qu'ils ont (encore) de leurs parents se doublent d'un fort désir d'autonomie, renforcé par l'exigence de réussite individuelle qui affecte tous les individus des sociétés modernes. Cette délinquance que l'on appelle encore réactionnelle ou de provocation concerne les jeunes de tous les milieux sociaux, ainsi que les filles – même si celles-ci demeurent minoritaires.

Généralement la régulation par les parents ou par l'entourage est suffisante pour mettre fin à ce type d'agissements ou éviter sa réitération. Si la justice est saisie, elle peut régler l'affaire au civil et proposer des accompagnements éducatifs ou de l'aide pour les parents. Au pénal, si les faits sont peu graves et si le jeune n'a pas de passé judiciaire, les magistrats se contenteront souvent d'un avertissement pour rappeler les interdits et la loi. Si les faits sont plus graves et si le jeune n'en est pas à son premier acte délinquant, alors des mesures plus contraignantes ou des sanctions peuvent être décidées – dans les faits, cela dépend aussi des législations et des politiques pénales.

Délinquance d'exclusion et délinquance initiatique ne sont pas incompatibles. En pratique, elles peuvent se mêler car les jeunes des quartiers sont aussi des adolescents affectés par les mêmes bouleversements de cette tranche d'âge. De la même façon, la délinquance acquisitive que l'on observe surtout dans des

territoires défavorisés peut aussi être le fait de jeunes qui ne vivent pas dans ces cités urbaines. Il en est de même du troisième type de délinquance ou violence juvénile repérée : la délinquance pathologique. Ici, les actes posés par des jeunes sont le signe de troubles du comportement. Ces adolescents ont généralement mal grandi et ont subi des dysfonctionnements familiaux ou des atteintes psychoaffectives : enfants abandonnés, maltraités ou carencés, filiations problématiques, parents inconnus, décédés ou connaissant de graves difficultés, par exemple ayant eux-mêmes été victimes de violence dans leur jeune âge, violence qui semble dès lors se transmettre à travers les générations.

Les actes brutaux ou agressifs de ces jeunes – notamment commis au sein de la famille ou à l'encontre de substituts parentaux – sont compris comme la manifestation d'un profond mal-être ou d'une détresse. En agissant de la sorte, ces garçons ou ces filles tirent une sonnette d'alarme ou règlent leurs comptes avec des adultes qui les ont mal aimés. Parfois, leur violence est aussi une arme qu'ils retournent contre eux-mêmes : automutilations, comportements alimentaires problématiques ou addictions.

Quelles réponses à la violence des jeunes ?

Nos sociétés sont saturées par l'usage du mot violence qui n'est pas une catégorie d'analyse et n'a pas de contenu précis. L'emploi de ce terme trahit une double paresse de l'esprit. D'une part parce qu'il masque une grande variété de faits, d'autre part parce qu'il leur attribue une appréciation morale négative qui rend vain l'exercice réflexif. Il suffirait d'utiliser le mot violence pour savoir de quoi l'on parle et, ce dont on parle étant jugé comme un mal, il n'est guère besoin d'en parler. Foin de paroles, déclare-ton aujourd'hui : en matière de violence, il faut agir.

La diversité des réponses judiciaires

Nous l'avons dit, c'est à la justice que l'on confie principalement le soin de s'occuper de la violence iuvénile. le droit étant devenu ces dernières années une forme d'exorcisme de toutes nos difficultés. En réalité nos concitoyens qui, pour la majorité d'entre eux, n'ont iamais eu affaire à l'institution iudiciaire. méconnaissent le plus souvent son fonctionnement. Si les voies d'entrée dans le système pénal sont assez limitées - en matière de violence, ce sont quasiment toujours des plaintes ou des signalements -, les voies de sortie en revanche sont multiples. Le paradoxe est que ce qui apparaît comme la vitrine de la justice pour l'opinion publique, à savoir les tribunaux qui jugent les délits et les crimes, sont en réalité faiblement employés. En d'autres termes, les filières pénales sont très diversifiées.

Les systèmes judiciaires relatifs aux mineurs ne sont ni les exécutants dociles des pouvoirs publics, ni de simples chambres d'enregistrement des plaintes, ni encore les protecteurs acharnés d'enfants ou d'adolescents vulnérables et difficiles. Malgré un net durcissement judiciaire, marqué par l'atténuation des mesures éducatives ou protectionnelles et l'insistance à apporter une réponse à tout acte infractionnel juvénile, on relève en pratique un registre varié de dispositions.

Des affaires se verront directement classées par les parquets, d'autres feront l'objet de simples avertissements rappelant la loi. Mais des jeunes peuvent aussi se voir prescrire des mesures plus contraignantes, comme des placements ainsi que des sanctions éducatives ou encore des peines. Tout dépend des faits et des auteurs. Les magistrats, notamment ceux qui sont spécialisés dans les affaires pour mineurs, disposent d'une palette qui tient compte d'un grand nombre d'éléments : ce que dit la loi, certes, mais ce que disent aussi les actes et les jeunes qui les ont commis.

Pour les jeunes qui relèvent d'une délinquance de type initiatique, une première reprise en main est généralement suffisante. La plupart d'entre eux ne réitèrent pas leurs actes et disparaissent des écrans judiciaires. Pour les garçons et les filles dont les agissements vont être qualifiés de pathologiques, la justice peut recourir à la voie éducative ou à celle du soin. Dans ce cas elle renvoie les jeunes auteurs vers des professionnels de la socialisation. de l'accompagnement psychologique ou de la santé mentale. C'est sans doute pour les jeunes s'adonnant à une délinquance d'exclusion que la justice est la plus sévère. Pour lutter contre leurs turpitudes qui affectent la sécurité ordinaire des gens et menacent l'ordre public, la justice n'hésite pas à ordonner des sanctions et à prescrire des peines - v compris des peines de prison.

L'impéritie des (grandes) politiques publiques

Parmi les grands types de délinquance et de violence juvéniles repérés, c'est indéniablement la délinquance d'exclusion qui alarme le plus. Or les agissements violents qui en relèvent sont eux aussi rarement solutionnés par la justice pénale. Les incivilités, les nuisances, les petits vols, les larcins, les trafics, bien que répréhensibles selon la loi, sont dans les faits peu élucidés – ce qui du reste ne cesse d'exaspérer les habitants des territoires qui les subissent quotidiennement. Redisons-le : sauf exceptions ou contexte particulier, les violences graves sont rares – même si elles peuvent être effrayantes et spectaculaires comme des règlements de compte meurtriers dans certaines cités ou faubourgs urbains.

Les grands appareils répressifs ne sont pas forcément bien outillés pour lutter contre cette petite délinquance du quotidien. Dans certains pays ou dans certains territoires la police paraît même à vrai dire désarmée. Car elle aussi s'est éloignée du terrain par la technicisation de ses pratiques ou par sa doctrine d'action. Les fonctions de surveillance ou d'îlotage ne sont plus guère assurées au profit d'une politique de maintien de l'ordre ou de chasse aux délinquants. C'est pourquoi, dans certains quartiers ou territoires urbains, le corps policier, totalement étranger aux sociabilités locales, fait davantage figure d'armée d'occupation que de garant de la paix.

De quoi se plaignent les habitants de ces territoires urbains ou de ces banlieues défavorisées – en plus de leurs difficultés sociales et économiques ? Ils déplorent les dégradations dans leur logement, l'insalubrité ou le manque d'entretien des parties communes, la saleté de l'espace résidentiel, les rassemblements au pied des immeubles ou dans les halls d'escalier, les bruits des deux-roues ou des voitures, l'impolitesse ou les conflits de voisinage, etc. Parmi ces comportements ou ces actes, très peu relèvent du champ infractionnel – ou alors c'est toute la vie ordinaire qu'il faudrait pénaliser.

C'est pourquoi il peut y avoir une faible délinquance (et une encore plus faible criminalité) constatée et néanmoins un fort sentiment d'insécurité assorti d'un profond sentiment d'impuissance. C'est également pourquoi une partie notable de ces agissements ne saurait être solutionnée uniquement par des moyens policiers – en tout cas pas par une police d'ordre ou d'investigation – mais encore par des actions de proximité permettant de renforcer les liens entre les habitants ainsi que par des actions de médiation ou d'éducation.

En d'autres termes, si la justice et la puissance publique ont un rôle à jouer, d'autres types de réponses sont attendus, notamment du côté des familles, des collectifs d'adultes et des professionnels de la société civile.

Les régulations collectives : mais où sont les adultes ?

Le double mouvement de judiciarisation et de pénalisation précédemment décrit a plusieurs effets. L'un d'eux, nous l'avons mentionné, est que la justice des mineurs se voit aujourd'hui saisie d'un nombre croissant d'affaires relativement anodines : une bagarre dans une cour de récréation, des échanges sexuels relevant de l'initiation, des joutes verbales provocatrices, etc. La pénalisation est-elle efficace pour traiter des actes de faible gravité aux yeux de la justice elle-même, qui d'ailleurs se résout bien souvent à renvoyer les jeunes auteurs vers les familles ou vers les adultes? Et pourquoi l'institution judiciaire seraitelle la seule capable d'énoncer la loi, de rappeler la règle ou de poser le cadre ? En d'autres termes, qui en dehors d'elle assume aujourd'hui les fonctions d'autorité?

L'histoire enseigne que, lorsque les rapports sociaux étaient principalement des rapports de proximité (la famille, le clan, le village...), les pouvoirs publics n'intervenaient guère dans ces relations intracommunautaires et les agissements déviants se régulaient. Sans nul doute les arrangements conclus pouvaient être iniques pour l'une ou l'autre partie car l'âge,

la position sociale, les lignes hiérarchiques ou les statuts symboliques devaient y prendre toute leur place. Quant aux communautés, à commencer par la famille, elles pouvaient masquer bien des rapports de force et des abus de pouvoir. Néanmoins le transfert des régulations de la vie ordinaire vers le droit, la justice et l'État met en péril les contrôles sociaux de proximité et fragilise les liens entre les personnes.

Les sociétés modernes, plus anonymes et plus éclatées, ont vraisemblablement perdu en capacité de régulation des petits conflits de la vie quotidienne – ceux-là mêmes qui encombrent les tribunaux aujourd'hui. Ainsi est-il estimé que l'augmentation des cambriolages et de certains vols est notamment due à la diminution de l'intersurveillance dans des territoires où les habitants se connaissent mal et ne se fréquentent guère.

Pareillement la disparition de petits métiers de proximité (personnel de gare, concierges ou gardiens...) favorise-t-elle la commission d'incivilités – bruits, chahut, dégradations... – que la seule présence de ces petits professionnels de surveillance suffisait à prévenir.

Cette perte a été si bien ressentie que de multiples dispositifs existent aujourd'hui pour tenter de pallier l'absence des régulations de proximité et des arrangements interpersonnels. Le secteur florissant et en pleine expansion de la médiation voit fleurir des métiers dans à peu près tous les secteurs de la vie sociale : du monde de l'entreprise à la sphère conjugale, du religieux ou du culturel aux échanges affectifs et sexuels. Les solutions d'ordre commercial ne sont pas en reste et un nombre croissant de prestataires privés se sont installés sur ce formidable marché de la médiation et de la sécurité, depuis la thérapie familiale jusqu'aux personnels de gardiennage ou la vidéosurveillance d'espaces publics.

Plus que jamais aujourd'hui les jeunes ont besoin des adultes – et particulièrement les jeunes violents.

Or la faiblesse des adultes renforce la faiblesse des jeunes. Comme de nombreux professionnels l'ont relevé, ce qui peut mettre un adolescent hors de lui c'est de n'avoir personne en face de lui. Si les adultes baissent les bras, s'ils ne sont plus dans la capacité d'énoncer les règles – et de les respecter –, s'ils se refusent d'intervenir par peur ou indifférence dans les agissements juvéniles et délèguent cette mission à la fonction policière ou judiciaire, alors cela veut dire en un mot qu'ils se dérobent ; et leurs enfants ne peuvent plus (se) tenir.

Les régulations familiales : mais que font les parents ?

La responsabilité des parents dans la socialisation de leurs enfants est loin d'être une préoccupation nouvelle, en particulier pour les familles de milieu populaire. Lorsque l'État social a progressivement relayé les œuvres de charité envers les pauvres et les nécessiteux, c'était certes dans l'idée d'améliorer l'existence de pans entiers de la population, mais c'était aussi pour contrôler leurs modes de vie et moraliser leurs pratiques. Les familles populaires furent alors scrutées et les processus éducatifs défaillants vivement critiqués. Depuis lors, un lien insidieux et insistant s'est fait jour entre milieux populaires et familles déméritantes.

Plus récemment ce sont les nouvelles configurations familiales qui ont été pointées du doigt. La baisse des mariages, l'augmentation des divorces et des unions libres ainsi que celle des familles monoparentales et des familles recomposées feraient-elles le lit de la délinquance ou de la violence juvénile? En dépit des propos passionnés à ce sujet, rien ne permet de l'affirmer. Les travaux existants montrent que c'est moins la forme de la famille que la qualité des relations intrafamiliales et la supervision parentale exercée sur les enfants qui jouent un rôle déterminant dans les agissements de ces derniers.

Sans nul doute il est plus malaisé de contrôler l'emploi du temps, les sorties et les fréquentations des enfants dans des familles en difficulté, qui en outre n'ont pas toujours les moyens de leur favoriser l'accès à l'éducation ou à des activités de loisirs – cela peut être le cas de mères en difficulté sociale qui élèvent seules leurs enfants.

Outre la relégation sociale, la question culturelle a été plus récemment mise en avant. On trouve dans divers propos ou documents l'idée que la délinquance sévirait surtout dans des familles d'origine étrangère qui élèveraient leurs enfants – notamment les garçons – dans la toute-puissance, les mères endossant un rôle de surprotection néfaste à l'acquisition des interdits inhérents à la socialisation et les pères demeurant absents.

Pourtant, si l'on doit s'inquiéter de la « disparition des pères » – un leitmotiv dans les quartiers populaires où l'on regrette de n'avoir affaire qu'aux mamans –, c'est de haut en bas de l'échelle sociale et indépendamment de toutes les appartenances culturelles que l'on devrait s'en inquiéter. Car dans les faits c'est bien dans toutes les classes sociales et dans tous les milieux que les mères s'occupent encore largement du travail domestique et de l'éducation des enfants.

La logique judiciaire n'impacte pas seulement les jeunes violents, mais aussi de plus en plus leurs familles ; et l'on ne compte plus aujourd'hui le nombre de mesures – diversement appliquées – destinées aux parents défaillants qui se voient prescrire des stages ou des contrats de responsabilité ou qui peuvent être convoqués pour des rappels à l'ordre ou des rappels de la loi. Pourtant les parents des jeunes violents sont souvent moins démissionnaires que démissionnés, et punir leur supposée incapacité n'a souvent pour effet que de les humilier – ainsi que leurs enfants.

Des dysfonctionnements familiaux existent, mais le plus souvent prévalent la vulnérabilité, l'usure et l'impuissance des parents. En ce sens, ils ont surtout besoin de soutien pour restaurer leur autorité et d'un cadre rassurant pour leurs enfants. En clair, ils ont besoin qu'on les aide à se redresser pour tenir leur place d'adultes.

La voie de l'éducatif

La prolifération des « armes pénales » sans diminution réelle de la violence juvénile alerte de nouveau sur les limites de la sanction. De même, considérer que l'emprisonnement est le meilleur moyen de lutter contre la récidive est régulièrement battu en brèche par les recherches – malheureusement peu lues par les tenants du « tout carcéral ». Les débats sur les effets – et les méfaits – de la prison pour les jeunes turbulents sont en réalité déià anciens.

Dès le XIX^e siècle, l'idée que la prison est une « école du crime » fondait la réflexion et les controverses autour de la figure du jeune détenu. Au moment où s'élaborait la protection de l'enfance, une réforme de la prise en charge de la jeunesse déviante s'organisait autour d'un triptyque qui n'a guère changé jusqu'à aujourd'hui, sinon que l'une ou l'autre branche domine selon les époques : la prison réformée ou des lieux d'enfermement spécifiques pour les mineurs, des établissements de placement axés sur l'insertion professionnelle, le traitement moral ou le soin, et enfin l'aide en milieu naturel pour exercer une surveillance éducative.

Aujourd'hui, le champ éducatif couvre une très vaste palette de secteurs, de métiers, de doctrines et d'actions. Et les cadres d'intervention sont multiples : protection de l'enfance (dès le plus jeune âge), protection sociale (pour les publics les plus démunis), protection sanitaire ou médicale (pour les jeunes relevant du soin), protection judiciaire (pour les mineurs connus de la justice), etc. L'objectif commun des mesures à caractère éducatif pour les jeunes en situation d'inadaptation – jeunes déviants.

jeunes délinquants, jeunes récidivistes... – est la socialisation.

L'action éducative – de la prévention dans la rue aux mesures judiciaires – est par nature conservatrice. Elle vise à conduire ou à ramener des jeunes vers les normes du bien-être social et les normes comportementales. Elle balise ou elle refait les chemins de la socialisation qui permettront aux jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation de trouver une place dans le monde existant. Pour cela, les éducateurs travaillent avec et sur les jeunes. Ils les aident à contrôler leurs envies immédiates, à tempérer leurs émotions vives, à calmer leurs tensions. Ils réintroduisent l'apprentissage des règles sociales, favorisent la rupture avec des habitudes comportementales inadaptées, détectent les freins et, parfois, lèvent les obstacles qui empêchent l'insertion.

Travailler auprès de jeunes délinquants ou violents

Suivant leur cahier des charges, les éducateurs agissent différemment sur la délinquance ou la violence des jeunes. Mais leur travail contribue pleinement à la prévention de ces agissements, qu'il s'agisse d'une prévention primaire (en amont du premier acte) ou secondaire (pour éviter la réitération). Les actions pour y parvenir sont diverses et multiples, mais généralement fondées sur des postures partagées.

Les éducateurs sont des adultes qui sont ou qui vont au contact des jeunes. Cela peut être des contacts quotidiens pour des jeunes placés dans des structures à la suite de mesures administratives ou judiciaires. Ou des contacts très réguliers lorsque des éducateurs sont mandatés pour intervenir sur un territoire ou agissent dans le milieu ordinaire des jeunes. Les relations nouées peuvent être individuelles – l'éducateur va accompagner tel ou tel jeune – mais aussi collectives lorsque les professionnels

interviennent auprès de groupes (des groupes dans des quartiers, des groupes scolarisés, des sorties ou des séjours, des animations dans les espaces publics, etc.). À rebours de la tendance observée à s'éloigner ou à se méfier des jeunes aujourd'hui, les éducateurs au contraire se rapprochent d'eux, les fréquentent et parfois vivent avec eux.

Entre autres effets, cette présence favorise l'ouverture des jeunes ou plus précisément une sorte d'élongation (senti)mentale, affective et morale. Les jeunes entendent d'autres propos que les leurs ou ceux de leurs proches, confrontent leurs opinions à d'autres points de vue, découvrent d'autres modes de pensée, observent d'autres façons d'agir et même de vivre...

Souvent les adolescents – notamment les adolescents violents –, contrairement à ce qui est prétendu, ne souffrent pas d'un *vide* mais plutôt d'un *trop-plein* d'émotions, de réactions, d'opinions et de convictions, et la présence active d'un adulte peut provoquer des ruptures et les dés-enfermer du cercle étroit de leurs empêchements.

La relation éducative se fonde sur le lien, la parole, l'écoute et la confiance. Mais cette bienveillance est souvent mal comprise – particulièrement aujourd'hui – car l'on soupçonne les éducateurs de se mettre du côté des jeunes et d'excuser ou d'approuver leurs comportements. C'est méconnaître grandement le travail éducatif. Car outre que les éducateurs rappellent incessamment les normes comportementales et les cadres sociaux dans leur pratique quotidienne, leur bienveillance n'est pas une attitude charitable mais une stratégie. Elle consiste à ne pas réduire le jeune aux actes qu'il a commis – et même aux actes qu'il pourrait commettre lorsqu'il est engagé dans une mauvaise voie.

Les éducateurs ne préviennent jamais seulement la déviance ou la violence chez leurs publics, mais tous les comportements qui représentent un risque de marginalisation: les conflits familiaux, le décrochage scolaire, les conduites addictives, les fugues, les pratiques sexuelles inadaptées, le mal-être affectif et psychologique, les violences retournées contre soi, la prostitution, etc. L'acte délinquant ou violent – potentiel ou avéré – n'est pas considéré comme une qualité morale ou un attribut personnel du jeune, mais comme une pratique, un passage ou une étape que l'éducateur va essayer d'empêcher ou de contourner.

Comment ? En proposant une alternative, celle de la socialisation dont les chemins vont devoir être étayés et balisés par un accompagnement serré. Et ce, même si les jeunes endossent le costume du petit caïd qui surestime sa bravoure et défie les autorités. L'éducateur déplace son regard, ne se laisse pas prendre par l'image que le jeune renvoie de lui-même et il lui offre dès lors la possibilité d'agir autrement et de devenir quelqu'un de différent.

Enfin, particulièrement en milieu ouvert, l'éducateur est un hyper spécialiste, une sorte de *couteau suisse* de l'accompagnement qui s'éprouve par une série de petites actions précises et de réglages fins, une sorte de *faire avec* multiple tant sur le plan individuel (le jeune) que sur son environnement (sa famille, son école, son quartier.). Dans la mesure où l'inadaptation n'est pas un phénomène à cause unique et s'illustre de diverses façons, alors c'est diversement qu'il faut agir.

L'éducateur perçoit toutes les facettes du jeune et n'en récuse aucune a priori, mais il travaille à partir de celle qui lui semble la plus appropriée au moment où il intervient : le jeune en famille, à l'école ou dans son quartier, le jeune en recherche d'une formation ou d'un emploi, le jeune dans son rapport au corps, dans ses activités de loisirs, dans une forme ou une autre de recherche personnelle, etc. Partant de tel ou tel fil, l'éducateur déroule et dénoue peu à peu les autres fils pour progressivement combler les manques ou lever les obstacles qui conduisent au redressement et au bien-être de ses publics.

L'efficacité éducative en question

L'efficacité des pratiques éducatives pour les jeunes délinquants ou les jeunes violents est singulièrement mise en doute aujourd'hui, à une époque où la jeunesse inquiète et où l'on veut des résultats rapides et visibles. Le fait est que ces pratiques sont souvent discrètes et modestes, d'une part. D'autre part, elles sont par nature incertaines, imprévisibles et changeantes puisqu'elles évoluent au fur et à mesure de l'évolution et de la maturation du jeune et que leurs effets sont dépendants des interactions changeantes entre les professionnels et leurs publics.

Tous les professionnels en conviennent : le travail éducatif auprès de jeunes en situation d'inadaptation demande de la patience et du temps. À ce titre, il est en décalage patent avec les traits de la socio-culture contemporaine. Comment en effet concilier le temps inhérent à l'éducation, à la maturation affective et à l'apprentissage de l'autonomie lorsque prévaut l'exigence de penser et d'agir (de plus en plus) vite ? Accélération et urgence sont les maîtres-mots aujourd'hui, mais ils n'ont pas grand sens et peu d'utilité dans le champ de l'intervention éducative qui fait le pari de l'élaboration progressive.

Bien des études montrent que l'efficacité éducative – si l'on tient à réunir ces deux termes – repose notamment sur la constance et la ténacité des professionnels, qui inscrivent leur action dans la durée à condition que leur cadre d'intervention, les dispositifs dans lesquels ils s'engagent et leurs moyens d'intervention soient un minimum stables – ce qui n'empêche pas les évolutions ou les adaptations.

Les stratégies éducatives – comme du reste toute stratégie – ne peuvent s'exercer dans le tourbillon du changement qui précarise le travail des professionnels et fragilise les publics. L'aberrante demande de résultats qui pèse aujourd'hui sur le travail éducatif – qui pèse à vrai dire sur tous les secteurs de la vie individuelle et collective – est en réalité contre-pro-

ductive. Et, disons-le, elle est souvent démagogique. Car les financeurs ou les tutelles (l'État, les collectivités locales, les décideurs locaux, les politiques...) qui dénigrent l'intervention éducative au nom de l'impératif sécuritaire ou du recours à la force s'exonèrent souvent des mêmes exigences, s'interrogent rarement sur leur doctrine et ne se donnent jamais tort.

Dès lors, il serait bon que l'on fasse l'effort de connaître et de reconnaître l'expérience, les savoirfaire et les effets produits par l'action des professionnels de l'éducatif qui, depuis des décennies, prennent en charge les comportements déviants des jeunes. De leur côté, il est urgent que ces professionnels travaillent sur la lisibilité de leurs pratiques, désobscurcissent certains de leurs principes d'action, explicitent et fassent valoir leur expertise, et habitent les instances où s'élaborent les politiques pour la jeunesse. Et si, dans ces instances, on n'entend pas leur laisser de place, il faudra dès lors qu'ils s'en saisissent.

Le politique et le social

Le travail éducatif se situe toujours au croisement de l'individuel, du familial et du social. Le plan individuel – ce que l'on appelle souvent la relation éducative – se fonde sur des pratiques éprouvées, même si elles sont aujourd'hui singulièrement malmenées. Ces pratiques reposent sur l'écoute, le regard, le dialogue et le lien, dans une sorte d'engagement réciproque entre le jeune et le professionnel. Elles demandent, nous l'avons dit, de l'endurance, de la pugnacité mais aussi des arrangements, des ruses et des chemins de traverse mâtinés d'une sacrée dose d'optimisme ou d'espérance.

Au plan familial, elles reposent sur le rétablissement de la puissance et des compétences parentales afin que les parents réapprennent et réinvestissent la fonction éducative. Dans le champ judiciaire et éducatif qui prend en charge les jeunes déviants, la nécessité de travailler avec les familles est une pratique tenue pour fondamentale aujourd'hui. Pour accompagner des adolescents marginalisés et plus encore des enfants en voie de marginalisation, l'implication des parents ou des proches familiaux est souhaitée. Et ce, même pour les jeunes les plus difficiles ou les plus en rupture avec tous les cadres socialisants.

Reste le social et la lancinante question de l'insertion. Lorsque dans les années 1980 les pays européens sont entrés en récession économique – dont ils ne sont guère sortis aujourd'hui – et que, corrélativement, l'insécurité et la délinquance juvénile sont apparues sur la scène publique, la question de l'insertion des jeunes (notamment ceux issus des milieux populaires) s'est posée dans tout le secteur socioéducatif. L'insertion est même devenue le paradigme central de toutes les politiques pour la jeunesse.

Presque quarante ans après, nonobstant de fortes variations entre les pays, le chômage des jeunes et leurs difficultés d'accès à l'emploi demeurent notables. Et nul ne peut ignorer – en réalité nul ne l'ignore, y compris parmi les décideurs politiques et économiques – qu'une des explications de la violence juvénile est le chômage d'une partie notable d'entre eux, leur manque d'utilité sociale et la perspective d'un avenir bouché. La situation est encore plus préoccupante pour les jeunes issus de l'immigration.

Dans tous les pays de l'Union européenne – là encore avec des variations – la condition d'immigré représente un obstacle sur la voie de l'épanouissement personnel et de la prospérité. Il est un facteur important d'inégalité et fomente les plus vifs sentiments de discrimination

Dans bien des pays, l'expérience professionnelle des jeunes de milieux populaires rime avec précarité. Leur accès au marché du travail est long et semé d'embûches. C'est souvent une accumulation de stages, de contrats à durée déterminée ou à temps partiel en

alternance avec des formations souvent peu qualifiantes, des périodes de chômage, des petits boulots ou du travail illégal.

Pour ceux qui ont quitté l'école mais ne sont pas encore en âge de pouvoir travailler, s'ouvre une période de latence et de désœuvrement, de difficultés financières et d'échecs répétés, fruits pour une part de mauvais choix ou de stratégies inadaptées, mais pour une part aussi de l'état dégradé du marché du travail. Quoi qu'il en soit, le sentiment d'être aspiré dans une spirale négative, s'il fait souvent le lit de la plainte et du ressentiment, peut aussi faire celui de l'agissement déviant ou de l'acte violent.

La faiblesse de l'insertion sociale des ieunes fait courir des risques au travail éducatif - plus largement il fait courir des risques à nos sociétés. Car si les conditions objectives d'insertion sont très incertaines et si pour certains jeunes l'horizon de l'accès à un emploi stable - garant de l'insertion - s'éloigne, qu'en est-il du pari éducatif ? On peut nouer une relation de confiance, agir sur les émotions vives des jeunes. apaiser leurs impatiences, on peut énoncer la règle ou rappeler le cadre, et même brandir la menace d'une sanction, à quoi cela servira-t-il ? L'écoute, la rencontre, le regard bienveillant, l'insistance et la ténacité sont des conditions nécessaires à la socialisation des jeunes, mais ce ne sont pas des conditions suffisantes. Ce sont des points de départ mais pas des points d'arrivée.

Lorsque l'éducatif se resserre sur le relationnel et se confine à l'affectif, il rate son objectif. Et le pouvoir des mots comme celui du respect ou de l'accompagnement peut être grand mais il ne saurait à lui seul dégager une perspective d'insertion.

L'un des plus grands éducateurs du XX^e siècle, Fernand Deligny, prétendait que ce que nous pouvions vouloir pour les enfants et les jeunes en difficulté, c'était leur apprendre à vivre et non à se résigner. C'était les aider et pas seulement les aimer. Bien souvent les périodes où l'on en appelle à plus de sanctions pour les jeunes considérés comme les plus menaçants sont aussi celles où se répand un profond sentiment de compassion à l'égard de ceux que l'on considère comme les plus menacés – en négligeant le fait que ce sont souvent les mêmes.

Face à la violence juvénile, l'intervention policière et l'institution judiciaire ont leur intérêt mais aussi leurs limites. Et l'inflation législative à laquelle nous assistons depuis plusieurs années en réponse à l'inquiétude grandissante provoquée par une partie de la jeunesse ne garantit nullement l'arrêt des actes violents. Le risque, redisons-le, est une extension illimitée des lois et des procédures.

Il est temps de marquer un arrêt en matière de judiciarisation et de pénalisation. Au profit de quoi ? À court terme, au profit d'une réinvention des manières d'être ensemble et des modes de régulation collective. Agir auprès de jeunes violents ou en passe de l'être peut se faire de multiples façons. Mais avant de redonner de la confiance aux jeunes, il faut la redonner aux adultes et aux parents. Ainsi qu'aux professionnels du social et de l'éducatif qui connaissent bien les jeunes, sont en lien avec eux et en place sur les territoires, et dont l'expertise pourrait (de nouveau) venir nourrir et éclairer l'action publique.

Mais à long terme, il faudra bien que de véritables politiques sociales et économiques, de véritables politiques pour la jeunesse, contrecarrent les effets dévastateurs de l'accumulation des difficultés dont pâtissent aujourd'hui trop de jeunes ainsi que leurs familles.

Bibliographie

- Bellon L., L'atelier du juge. À propos de la justice des mineurs, Toulouse, Erès, 2011.
- Cardi C., Pruvost G, Penser la violence des femmes, Paris, La Découverte, 2012.
- Caron J.-C., Stora-Lamarre A., Yvorel J.-J. (dir.), Les âmes malnées. Jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (XIX^e-XX^e siècles), Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2009.
- Danet J., La justice pénale, le tournant, Paris, Folio, 2006.
- Deligny F., Graine de crapule, Paris, Éditions du Scarabée, 1945.
- Elias N., La civilisation des mœurs, Paris, Calmann-Lévy, édition française 1973.
- Galland O., Sociologie de la jeunesse, Paris, Armand Colin, 2011.
- Lameyre X., Le glaive sans la balance, Paris, Grasset, 2012.
- Le Goaziou V., Idées reçues sur la violence, Paris, Le Cavalier bleu, 2004.
- Le Goaziou V., Éduquer dans la rue, Rennes, Presses de l'EHESP, 2015.
- Le Goaziou V., Mucchielli L., La violence des jeunes en question, Nîmes, Champ social, 2009.
- Loncle P., Politiques de jeunesse. Les défis majeurs de l'intégration. Rennes. Presses Universitaires de Rennes. 2010.
- Milburn Ph., Quelle justice pour les mineurs ? Entre enfance menacée et adolescence menaçante, Toulouse, Erès, 2009.
- Mouhanna C., La police contre les citoyens, Nîmes, Champ social, 2011.
- Mucchielli L. (dir.), La délinquance des jeunes, Paris, La Documentation française, 2014.
- Muchembled R., Une histoire de la violence. De la fin du Moyen Âge à nos jours, Paris, Seuil, 2008.
- Robert Ph., L'insécurité en France, Paris, La Découverte, 2002.
- Salas D., « La délinquance d'exclusion », in Les cahiers de la sécurité intérieure, n°29, 3e trim. 1997, pp. 61-75.
- Sibony D., Violences: traversées, Seuil, 1998.
- Vaillant M., La réparation. De la délinquance à la découverte de la responsabilité, Paris, Gallimard, 1999.

Pour approfondir le sujet



- La violence des jeunes et le travail de symbolisation
 - · Conduites à risque à l'adolescence : les filles et les garçons ne sont pas logés à la même enseigne
- Protection de l'enfance et paniques morales
 - · Les violences des adolescents sont les symptômes de la logique du monde actuel
 - · Adolescence et insécurité
 - · Adolescence et conduites à risque
 - · Adolescence et risques
 - · Rites de virilité à l'adolescence

Temps d'Arrêt / Lectures Derniers parus

31. Points de repère pour prévenir la maltraitance. Collectif

32. Traiter les agresseurs sexuels?

Amal Hachet

33. Adolescence et insécurité. Didier Robin*

34. Le deuil périnatal.

Marie-José Soubieux

35. Loyautés et familles.

L. Couloubaritsis, E. de Becker,

C. Ducommun-Nagy,

N. Stryckman

36. Paradoxes et dépendance à l'adolescence.

Philippe Jeammet

37. L'enfant et la séparation parentale.

Diane Drory

38. L'expérience quotidienne de l'enfant.

Dominique Ottavi

39. Adolescence et risques. Pascal Hachet

40. La souffrance des marâtres. Susann Heenen-Wolff

41. Grandir en situation transculturelle.

Marie-Rose Moro*

42. Qu'est-ce que la distinction de sexe ?

Irène Théry

43. L'observation du bébé. Annette Watillon

44. Parents défaillants, professionnels en souffrance. Martine Lamour*

45. Infanticides et néonaticides. Sophie Marinopoulos

46. Le Jeu des Trois Figures en classes maternelles.

Serge Tisseron

47. Cyberdépendance et autres croquemitaines.

Pascal Minotte

48. L'attachement, un lien vital. Nicole Guedenev

49. L'adolescence en marge du social.

Jean Claude Quentel

50. Homoparentalités. Susann Heenen-Wolff*

51. Les premiers liens.

Marie Couvert*

52. Fonction maternelle,

fonction paternelle.
Jean-Pierre Lebrun*

53. Ces familles qui ne demandent rien.

Jean-Paul Mugnier.

54. Événement traumatique en institution.

Delphine Pennewaert et Thibaut Lorent

55. La grossesse psychique :

l'aube des liens.

Geneviève Bruwier

56. Qui a peur du grand méchant Web? Pascal Minotte

57. Accompagnement et alliance en cours de grossesse.

Francoise Molénat*

58. Le travail social ou

« l'Art de l'ordinaire ».

David Puaud*

59. Protection de l'enfance et paniques morales.

Christine Machiels et David Niget

60. Jouer pour grandir. Sophie Marinopoulos

61. Prise en charge des délinquants sexuels.André Ciavaldini

62. Hypersexualisation des enfants.

Jean Blairon, Carine De Buck, Diane Huppert, Jean-Pierre Lebrun, Vincent Magos, Jean-Paul Matot, Jérôme Petit. Laurence Watillon*

63. La victime dans tous ses états. Anne-Françoise Dahin*

64. Grandir avec les écrans « La règle 3-6-9-12 ».

« La regie 3-6-9-12 ». Serge Tisseron

65. Soutien à la parentalité et contrôle social.

Gérard Neyrand

66. La paternalité et ses troubles.

Martine Lamour

67. La maltraitance infantile, par delà la bienpensée.

Rernard Golse

Bernard Goise

68. Un conjoint violent est-il un mauvais parent ?
Benoit Bastard

69. À la rencontre des bébés en souffrance.

Geneviève Bruwier

70. Développement et troubles de l'enfant.

Marie-Paule Durieux

71. Guide de prévention de la maltraitance.

72. Garde alternée : les

Marc Gérard

besoins de l'enfant.
Christine Frisch-Desmarez, Maur

Christine Frisch-Desmarez, Maurice Berger

73. Le lien civil en crise ? Carole Gayet-Viaud

74. L'enfant difficile.

Pierre Delion* **75. Les espaces entre**

vérité et mensonge. Christophe Adam, Lambros

Couloubaritsis

Couloubaritsi

76. Adolescence et conduites à risque.

David Le Breton

77. Pour une hospitalité périnatale.

Sylvain Missonnier

78. Travailler ensemble en institution.

Christine Vander Borght*

79. La violence envers les enfants, approche transculturelle.

Marie Rose Moro

80. Rites de virilité

à l'adolescence. David Le Breton

81. La nécessité de parler aux bébés.

Annette Watillon-Naveau

82. Cet art qui éduque.

Alain Kerlan et Samia Langar*
83. Développement et

troubles de l'enfant. 1-4 ans Marie-Paule Durieux

84. TDAH - Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans

hyperactivité. Rita Sferrazza

85. Introduire l'enfantau social.

Marie Masson

86. Peut-on encore toucher les enfants aujourd'hui?
Pierre Delion

87. Corps et adolescence.

David Le Breton

88. La violence conjugale frappe les enfants.

Christine Frisch-Desmarez

* Ouvrage épuisé.

Découvrez toute la collection Temps d'Arrêt et retrouvez nos auteurs sur yapaka.be pour des entretiens vidéo, conférences en ligne, ...

En Belgique uniquement

Les livres de yapaka

disponibles gratuitement au 0800/20 000 ou infos@cfwb.be



POUR LES PARENTS D'ENFANTS DE 0 À 2 ANS



POUR LES PARENTS D'ENFANTS



POUR LES PARENTS D'ENFANTS



POUR LES PARENTS D'ADOS



POUR LES ENFANTS



POUR LES ADOS DE 12 À 15 ANS